

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 29 juin 2009****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BERTELOOT (pouvoir Mme C. MARTIN)
Membres absents : M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI

OBJET**DE LA DELIBERATION**

Gestion des structures d'accueil de jeunes dans les quartiers dijonnais - Lancement de la consultation - Signature des marchés

Monsieur Grandguillaume, au nom des commissions de la citoyenneté et de la démocratie locale, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 26 septembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place des « accueils jeunes » inscrite dans le schéma de développement du Projet Éducatif Local (PEL) voté en novembre 2003. Le projet consiste à ouvrir des lieux d'accueil pour les jeunes de 14 à 18 ans et de 18 à 25 ans dans les quartiers dijonnais.

Les marchés signés dans le cadre de cette délibération arrivent à leur terme. Il conviendrait donc de les renouveler tout en tenant compte des expériences menées depuis 2005 et de l'évaluation menée par l'Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) en 2007.

Ces structures d'accueil auraient, dorénavant, pour fonction essentielle d'accompagner des jeunes ou des groupes de jeunes dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets durant les temps libres en fonction des tranches d'âges.

Il s'agit de considérer les jeunes comme des acteurs à part entière et de favoriser leur apprentissage de la citoyenneté en les soutenant pour la réalisation de projets autonomes.

Leur permettre d'être autonomes, c'est aussi leur permettre de s'engager dans la vie de la cité, se soigner, se former, se loger, se divertir, etc., en ayant les ressources pour le faire.

Cette démarche suppose d'être à l'écoute de leurs besoins, d'identifier les représentations qui sont les leurs, de la vie sociale du quartier et des structures d'accueil existantes sur Dijon.

L'enjeu est alors la place des jeunes dans l'espace urbain et le partage de celui-ci entre les différentes générations.

C'est la prise en compte de leurs temporalités en adaptant les horaires des « accueils jeunes » et en leur permettant de participer à des temps forts, festifs, aux grands projets, etc.

Il s'agit aussi d'organiser des loisirs collectifs, de permettre un accueil libre, d'aller à la rencontre des jeunes, de les soutenir dans l'organisation de leurs loisirs (choix des activités, modalités pratiques, etc.) et de mettre en œuvre des actions inter-villes et internationales visant à favoriser leur mobilité.

Au sein de l' « accueil jeunes », serait prévu un espace éducatif pour les parents, où seraient abordées toutes les questions relatives aux difficultés éducatives.

L'action éducative de ces structures s'inscrirait dans les valeurs et principes de la charte internationale des droits de l'enfant ; elle intégrerait aussi celles du développement durable que sont l'environnement, l'économie solidaire et l'action sociale.

L'« accueil jeunes » repose sur le respect des valeurs de laïcité, d'ouverture aux autres, sans discrimination de genre, d'âge, d'appartenance sociale ou culturelle.

Le programme envisagé serait développé progressivement sur trois ans, de 2009 à 2012. Seraient concernés les quartiers Chevreul-Parc, Mansart, Pouilly Stalingrad, centre-ville ainsi que les nouveaux quartiers.

Aussi, est-il proposé de lancer une consultation dans le cadre de la procédure de l'article 30 du code des marchés publics. La forme envisagée est celle d'un marché à bons de commande valable pour une durée d'un an et renouvelable deux fois par reconduction expresse.

La gestion des structures d'accueil des jeunes pourrait être répartie sur plusieurs titulaires.

Le montant minimum annuel de chaque structure serait de 80 000 € TTC, sans montant maximum. L'enveloppe prévisionnelle annuelle étant estimée à 700 000 € TTC.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la citoyenneté et de la démocratie locale, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

- 1 - décider la mise en place de structures d'accueil des jeunes dans les quartiers dijonnais ;
- 2 - m'autoriser à lancer une consultation sur la base de l'article 30 du code des marchés publics ;
- 3 - m'autoriser à signer les marchés et tous actes à intervenir pour leur exécution ;
- 4 - dire que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts et à ouvrir au budget des exercices 2009, 2010, 2011 et 2012.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PUBLIÉ LE 7/07/09



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

07 JUIL. 2009

